

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD

OBJET

**Adoption du Budget  
Primitif 2026 – Budget  
Principal Ville de  
Montereau**

N° D\_84\_2026 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt six, le 10 avril à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 03 avril deux mil vingt six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoint au Maire, M. BOURDY, Mme CAMACHO, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES, M. GRABSI, M. LEMOINE, Mme LEROY, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. VILLEMIN, Mme YANGO LONGUET, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, Mme DOIGNON, Mme DJILLALI, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme BENADDA-SHRIDJ, représentée par Mme EL ABIDI, Mme DOURET représentée par M. ESPARRAGA, M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE, M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ

Secrétaire de séance : M. MALONGA

~~~~~

DATE  
D'AFFICHAGE

14 avril 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Montereau (maquette transmise aux membres du Conseil le 27 mars 2026) qui est à examiner, présenté selon l'instruction comptable M57, s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

31

votants

28

**INVESTISSEMENT** :

- Dépenses : 21 416 872,00€  
- Recettes : 21 416 872,00€

**FONCTIONNEMENT** :

- Dépenses : 52 765 262,00€  
- Recettes : 52 765 262,00€

**Soit un Budget Primitif total  
d'un montant de :**

**74 182 134,00€**

Le référentiel M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre de la même section (sauf 012 personnel) dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'autorisation de fongibilité et le pourcentage autorisé (maximum 7.5%) doit être prévue tous les ans dans la délibération d'adoption du budget primitif et inscrite dans la maquette du budget au niveau des modalités de vote du budget (voir point III).

.../...

Il est proposé d'autoriser ces virements dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 08 avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (7 abstentions : Mme BILLÉ – Mme DESANTE – M. DEYDIER - Mme DOIGNON – M. BAROUKH représenté par Mme DESANTE – M. VATONNE représenté par Mme BILLÉ – Mme DJILALI)**

**Article 1 : D'APPROUVER** le projet de Budget Primitif 2026 de la Ville de Montereau tel qu'il lui a été présenté.

**Article 2 : D'AUTORISER** les virements de crédits de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.50 %
- Investissement 7.50 %.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*James Chéron*  
James CHÉRON